



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-341

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 24.041 – Prestations et fournitures relatives à la fête de la glisse 2024 de la ville de Draguignan.

Lot n°1 : location d'une patinoire.

(Articles R. 2123-1 alinéa 1 à R 2123-7 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 et article R. 2131-12 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché pour des prestations et fournitures relatives à la fête de la glisse 2024 de la ville de Draguignan décomposé en trois lots comme suit :

- ✓ Lot n°1: Location d'une patinoire.
- ✓ Lot n°2: Location de chalets.
- ✓ Lot n°3: Achat de sapins de Noël.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 avril 2024 au BOAMP, et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que pour le présent marché, les opérateurs économiques devaient répondre à la solution de base ainsi qu'à la variante imposée qui portait sur la location d'une patinoire et d'une piste de luge ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- ✓ Le prix : 60 %.
- ✓ La valeur technique : 40 %.

Considérant que quatorze sociétés ont retiré le dossier de consultation tous lots confondus et que deux d'entre elles ont remis une offre pour le lot n°1 avant les date et heure limites de réception, soit le 16 mai 2024 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces deux sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif aux prestations et fournitures relatives à la fête de la glisse 2024 de la ville de Draguignan - Lot n°1 : location d'une patinoire est passé avec la Société ÉVENEMENT SUD sise 95 rue du Plantier - 13400 Aubagne, aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché :

Le montant du marché en solution de base est de 47 740,00 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024.

Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification. La durée du marché court du lundi 2 décembre 2024, jour prévu du montage de la patinoire au jeudi 9 janvier 2025, jour de démontage de cette dernière.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 06 JUIN 2024

Richard STRAMBO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional

